College of Opticians of Ontario

POLITIQUE D'INSCRIPTION

Retraite ou démission

La présente politique a pour objet de fournir des conseils aux inscrits qui souhaitent prendre leur retraite ou démissionner de leur certificat d'inscription auprès de l'Ordre des opticiens de l'Ontario (l'Ordre).

Prendre sa retraite

Le règlement d'inscription de l'Ordre ne prévoit pas un processus officiel pour la retraite de la profession d'opticien. Les opticiens inscrits qui prennent leur retraite et ne souhaitent pas poursuivre leur inscription auprès de l'Ordre auront les options suivantes :

1. **Devenir inactif :** Les opticiens à la retraite peuvent changer leur statut d'inscription en inactif. Les opticiens de la catégorie des membres inactifs ne sont pas autorisés à exercer la profession d'opticien ou à utiliser le titre d'opticien inscrit. Les opticiens de cette catégorie paient des frais d'inscription annuels réduits et peuvent obtenir à nouveau un certificat d'opticien inscrit s'ils satisfont aux exigences énoncées dans la politique de réintégration et de passage du statut d'opticien inactif au statut d'opticien actif.

   Les opticiens retraités de la catégorie Inactifs auront la possibilité d'afficher leur statut d'inscription comme « Inactif – Retraité » dans le registre public.

2. **Suspension administrative :** Les opticiens retraités peuvent choisir de ne pas renouveler leur certificat d'inscription. Par conséquent, leur certificat sera suspendu après un court délai de préavis. Les opticiens peuvent indiquer sur le portail des titulaires qu'ils souhaitent que le registre public indique qu'ils sont à la retraite. Veuillez noter, cependant, que les certificats suspendus sont révoqués après une période de 3 ans, à moins que le certificat ne soit rétabli dans ce délai. Une fois qu'un certificat est révoqué, il ne peut plus être rétabli. Les demandeurs seraient tenus de présenter une nouvelle demande d'inscription et de suivre le même processus que les nouveaux demandeurs. Pour plus de renseignements sur la réintégration, veuillez consulter la politique de réintégration et de passage du statut d'opticien inactif au statut d'opticien actif.

3. **Démissionner :** Les opticiens retraités peuvent choisir de démissionner de leur inscription à l'Ordre. Les opticiens qui démissionnent de leur inscription ne seront plus autorisés à exercer la profession d'opticien ou à utiliser le titre d'opticien inscrit. Pour reprendre l'exercice après leur démission, ils devront présenter une nouvelle demande à l'Ordre en tant que nouveau demandeur et satisfaire aux exigences d'inscription en vigueur au moment de leur nouvelle candidature. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section Démission de cette politique.

   Les opticiens qui prennent leur retraite doivent en informer l'Ordre par écrit et indiquer s'ils souhaitent changer leur catégorie d'inscription pour une catégorie inactive, suspendre administrativement leur certificat d'inscription ou le retirer.

Démissionner d'un certificat d'inscription

Les opticiens qui n'ont pas l'intention d'exercer la profession en Ontario peuvent choisir de démissionner de leur certificat d'inscription à l'Ordre. Les opticiens qui démissionnent et souhaitent reprendre leur exercice en Ontario doivent demander un nouveau certificat d'inscription, payer tous les frais applicables, et de satisfaire à toutes les exigences d'inscription au moment de leur demande.

Les opticiens qui souhaitent renoncer à leur certificat d'inscription doivent en informer officiellement l'Ordre :

I. Soumettre un formulaire de démission dûment rempli (si vous démissionnez en dehors de la période de renouvellement de l'inscription), ou

   Soumettre un avis de démission par l'intermédiaire du portail en ligne des personnes inscrites (si vous démissionnez pendant la saison de renouvellement) ;

II. Inclure la raison(s) de leur démission, et

III. Payer tous les frais, pénalités ou autres montants dus à l'Ordre.

Une fois qu'un opticien a démissionné, le certificat d'inscription expire et son titulaire n'est plus autorisé à :

- Effectuer les actes contrôlés de délivrance de lunettes, de lentilles de contact ou d'appareils pour malvoyants en tant qu'opticien inscrit en Ontario ;
- Utiliser les titres d'opticien stagiaire inscrit ou d'opticien inscrit ;
- Se présenter comme un inscrit de l'Ordre ; ou
- Superviser les stages des étudiants ou les opticiens stagiaires, ou déléguer les actes contrôlés à des non-opticiens.

Les opticiens qui se livrent à l'une des activités interdites mentionnées ci-dessus peuvent être poursuivis pour exercice non autorisée.

Veuillez noter qu'après votre démission, un inscrit demeure sous la juridiction de l'Ordre en cas d'inconduite professionnelle ou d'incompétence présumée pour conduite pendant la période précédant sa démission. Par conséquent, une démission n'empêchera pas le COO d'enquêter sur l'inconduite ou l'incompétence professionnelle présumée d'un inscrit.